



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2023-0157

portant interdiction de circulation route de Verdun – 37^{ème} Tour de Moselle

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la manifestation « 37^{ème} Tour de Moselle 2023 », organisée par l'association Cyclo Club Thionvillois, sise 31, Grand Rue à Bertrange (57310), le samedi 16 septembre 2023 ;

VU l'organisation du départ de la 3^{ème} étape, route de Verdun à Hauteur de la Place de la Liberté samedi 16 septembre 2023 ;

VU la nécessité d'interrompre momentanément la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble des chaussées afin d'assurer la traversée des participants, de la rue de Verdun en direction de Thionville ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants au «37ème Tour de Moselle 2023 » et ainsi éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et le stationnement seront interdits et réservés au droit de la manifestation sur l'ensemble du parking de la Place de la Liberté, le samedi 16 septembre 2023 de 6h00 à 10h00,

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur l'ensemble des chaussées et réservée au droit de la manifestation, sur le tronçon de la route de Verdun situé entre son intersection avec la rue Ribot, le giratoire central « Verdun/Marspich/Le Kem » et la sortie de Terville direction Thionville, le samedi 16 septembre 2023 de 8h40 à 9h10. La route de Verdun sera barrée au niveau de la rue Ribot.

Article 3 : Les accès à la route de Verdun par la rue Thiers, la route de Marspich, la rue Le Kem, la rue du Marché, la rue du Sélignet, la rue du Cimetière, la rue du Maréchal Foch, la rue Lyautey, la rue Jean Pierre Beltoise, la rue Pilâtre de Rozier et la Cité Jeanne d'Arc seront barrés au droit de la manifestation, le samedi 16 septembre 2023 de 8h40 à 9h10.

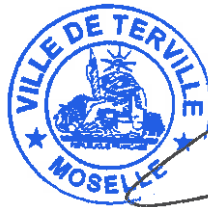
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Service Technique de la Ville de Terville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur du Service Technique
- Monsieur le Président de l'Association Cyclo Sport Thionvillois
- Monsieur le Responsable d'exploitation de KEOLIS
- Madame la Responsable de la DAC



Fait à Terville, le 1^{er} août 2023
Le Maire,

Olivier Postal